

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3052**

commune (s) :

objet : Prestation de stationnement dans les parcs souterrains : abonnements, tickets et cartes prépayés -
Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure de marché négocié sans
publicité ni mise en concurrence préalables

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019**Décision n° CP-2019-3052**

objet : **Prestation de stationnement dans les parcs souterrains : abonnements, tickets et cartes prépayés - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Un accord-cadre à bon de commandes a été notifié le 22 février 2017 pour une durée ferme de 4 ans et un montant maximum global de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC. Il s'achève le 21 février 2021. La nouvelle politique de stationnement engendre une augmentation des tarifs de stationnement. De plus, les zones de stationnement payant se sont considérablement étendues et les périodes de gratuité ont été supprimées pour les centres de quartier. Par ailleurs, des services métropolitains ont été délocalisés sur le quartier de Gerland qui ne comporte pas de possibilité de stationnement gratuit. Le montant maximum du marché sera donc atteint d'ici le mois de juin 2019 et le présent marché doit être relancé par anticipation.

Le présent accord-cadre à bon de commandes concerne la fourniture de prestations de stationnement dans les parcs souterrains, tels que des abonnements, des tickets et cartes prépayés. Ces offres de stationnement dans les parkings souterrains de la Métropole sont à destination des agents de la Métropole de Lyon, dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

La gestion et l'exploitation des parcs de stationnement souterrain ont été confiées par délégation de service public à la société Lyon Parc Auto (LPA). Une convention de délégation de service public pour chaque parc de stationnement a été conclue. De ce fait, seul le délégataire est en mesure de fournir cette prestation. Par conséquent, il y a lieu de souscrire un marché négocié sans mise en concurrence avec la société LPA, seul prestataire et détenant, de ce fait, les droits d'exclusivité de la vente des tickets prépayés et la location des places de stationnement. La Métropole fixe une fois par an les tarifs de stationnement de tous les parcs confiés au délégataire.

Pour des raisons de cohérence et de visibilité dans la gestion des produits de stationnement et de maîtrise des dépenses publiques, la direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG) sera l'interlocuteur et gestionnaire unique de ce marché, avec un cadre d'achat multi-services. Les quotas seront attribués aux directions utilisatrices en fonction de leurs besoins.

Une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables a été lancée en application de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre à bon de commandes pour l'achat de tickets prépayés par tranches horaires, abonnements et cartes prépayées.

Cet accord-cadre fera l'objet de bon de commandes, conformément aux articles 78 à 80 du décret susvisé, pour une durée ferme de 4 ans.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bon de commandes pour les prestations de stationnement dans les parcs souterrains : abonnements, tickets et cartes prépayés et tous les actes y afférents, avec la société LPA, pour un montant maximum de 900 000 HT, soit 1 080 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire aux budget principal et budgets annexes - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 sur les opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.